

REGLEMENT INTERIEUR

SAS FRED MOTO 34



Annexe au contrat du client
Mise à jour 10 octobre 2017 V2

Afin que votre formation se déroule dans de bonnes conditions, certaines règles sont à respecter.

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

Avertissement oral

Avertissement écrit

Suspension provisoire

Exclusion définitive de l'établissement

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

Non-paiement

Attitude empêchant la réalisation du travail de formation

Evaluation par le Directeur Pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée

Tout manquement à celles-ci pourrait entraîner une rupture du contrat par l'auto-école.

SAS FRED MOTO 34 dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement votre formation dans le cadre du contrat que vous avez souscrit.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de SAS FRED MOTO 34 et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : Préfecture, Administration fiscale, Cabinet Comptable et société de maintenance informatique.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la SAS FRED MOTO 34.

Aucune information concernant un élève majeur, détenue par l'auto-école (identité, formation, résultats aux examens etc...), ne sera communiquée à des tiers. Seuls les parents ou représentants légaux des enfants mineurs auront accès à ces données.

En cas de non-respect ou d'insulte de la part d'un élève, à l'encontre du personnel enseignant et du secrétariat, la Direction déposera une plainte et le contrat de formation sera immédiatement rompu.

INSCRIPTION – DOSSIERS ADMINISTRATIFS :

L'élève devra renseigner une fiche le concernant (nom, prénom, adresse, téléphone, adresse mail...) afin de permettre au secrétariat d'établir son dossier d'inscription.

L'auto-école à la charge d'établir les dossiers administratifs (cerf 02 – cerf 06).

L'élève est tenu de communiquer toutes les données, et les papiers administratifs demandés le concernant dans les meilleurs délais afin de permettre au secrétariat de déposer ces documents à la Préfecture.

Dans le cas contraire, tout retard dans le traitement de son dossier par l'Administration ne pourra être reproché à l'auto-école.

En cas de changement le concernant (modification de nom de famille, changement d'adresse...), l'élève doit le signaler et fournir tout document justificatif au secrétariat.

CONTRAT DE FORMATION / AVENANT :

Un contrat de formation sera établi précisant les modalités d'inscription de l'élève au sein de la SAS FRED MOTO 34.

A l'échéance du contrat de formation, les prestations non effectuées par l'élève seront définitivement perdues.

Toutefois une extension de 6 mois du contrat est possible, selon les tarifs en vigueur affichés dans l'auto-école.

COURS DE CODE :

Un boîtier est prêté à l'élève au début de chaque séance de code et l'élève doit le restituer à chaque fin de séance.

En cas de casse ou de perte de celui-ci, l'élève se verra facturer la somme de 50 euros TTC.

Horaires des séances de code :

Du lundi au vendredi : 11h – 13h et 17h – 19h

Samedi : 10h – 12h

La durée d'une séance de code est d'environ 50 minutes.

Une nouvelle série à chaque séance.

SALLE DE CODE :

Eteindre systématiquement votre téléphone portable quand vous entrez dans la salle de code.

Ne pas déranger la disposition des chaises en salle de code, ne pas toucher au matériel audiovisuel.

Respecter le matériel et les locaux.

Respecter les autres élèves.

Seuls les élèves inscrits à l'auto-école sont autorisés à entrer en salle de code.

EXAMEN DE CODE :

Le forfait code en salle étant illimité sur 8 mois, et afin d'être en mesure de réussir l'examen de code, il est fortement conseillé : D'apprendre son livre de code.

De venir aux séances de code au moins 3 fois par semaine.

EVALUATION DE CONDUITE :

Avant la signature d'un contrat de formation, incluant un examen pratique, une évaluation de conduite est obligatoire.

Le nombre de leçons de conduite préconisée à l'issue de l'évaluation correspond, la plupart du temps, au nombre de leçons dont l'élève aura besoin pour sa formation. Il est donc conseillé à l'élève de prévoir le budget pour la formation complémentaire. (Les élèves ne passant que l'examen théorique ne sont pas concernés par cette évaluation).

RESERVATION COURS DE CONDUITE :

Les réservations des leçons de conduite se font au bureau.

Un planning « papier » est alors donné à l'élève.

L'auto-école décline toute responsabilité en cas d'oubli de la part de l'élève.

Aucune leçon de conduite ne pourra être planifiée sans paiement préalable.

Le début de la formation pratique s'effectuera dès la validation de l'inscription de l'élève (signature du contrat de formation), simultanément avec la formation théorique.

L'élève est tenu d'anticiper la réservation et le règlement de ses leçons de conduite supplémentaires.

ANNULATION COURS DE CONDUITE :

Pour annuler les leçons de conduite, l'élève doit appeler au 04-67-50-25-14 pendant les heures du secrétariat, 48h avant sa leçon (pour calculer les 48h, seules les heures d'ouverture du secrétariat sont prises en compte).

Dans le cas contraire, la ou les leçons seront facturées.

De plus, l'auto-école se réserve le droit d'annuler des leçons de conduite sans préavis.

Si un élève annule une leçon, en respectant le délai de 48h, il peut confirmer l'annulation par mail : fredmoto34@hotmail.com afin d'être sûr que sa demande soit bien prise en compte.

L'auto-école lui donnera une mise à jour de son planning.

COURS DE CONDUITE :

Nos formations pratiques, au sein de la SAS FRED MOTO 34, sont assurées sous forme de « conduite individuelle » pour les formation B et sous formes de « conduite collective » pour les formations au permis A.

D'un minimum de 60 minutes, 90 minutes ou 180 minutes (pause incluse) pour les formations B et A et pouvant aller jusqu'à 240 minutes pour les formations au permis A.

Eteindre systématiquement votre téléphone portable et la radio quand vous entrez dans la voiture.

Les leçons se décomposent de la manière suivante :

REGLEMENT INTERIEUR

Le contenu type d'une leçon est : Installation, détermination du ou des objectif(s), explication théorique, explication pratique, application, bilan et commentaires.

Pour le bon déroulement des leçons de conduite, et les moniteurs n'étant pas des machines, la leçon de conduite démarre à l'heure du rendez-vous au bureau pour se terminer à la sortie du véhicule.

Aucune réclamation ne sera acceptée plus de 48h après une leçon.

Chaque élève est tenu de mettre en application les consignes demandées par son moniteur.

Que l'élève ai réservé une ou deux séances, en cas de retard de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas au-delà de 10 minutes de retard.

De plus, la ou les leçon(s) concernée(s) seront facturées.

Seuls les élèves inscrits à l'auto-école, les accompagnateurs (Conduite Accompagnée ou Conduite Supervisée) sont acceptés dans les véhicules.

Avant chaque leçon de conduite, l'élève doit se présenter à l'auto-école afin de signaler sa présence au moniteur et ne pas l'attendre près du véhicule.

Après chaque leçon de conduite, le moniteur évaluera l'élève sur le travail qu'il aura réalisé en conduite durant sa leçon. Ce bilan de compétences acquises ou à acquérir est portée à sa connaissance verbalement puis par écrit sur sa fiche de suivi. Le moniteur invitera l'élève à signer en marge, dans le livret, les observations concernant son travail durant la leçon de conduite. La signature de l'élève sur sa fiche de suivi traduira la bonne compréhension qu'il a des remarques professionnelles que son moniteur lui aura fait. L'élève s'engage à en tenir compte, pour les leçons suivantes et en fonction de ses capacités, et à les mettre en application pour la prochaine leçon de conduite.

LIVRET D'APPRENTISSAGE

(Article R-211-3 du code de la route – décret n° 2012-688 du 7 mai 2012)

Chaque élève se verra remettre son livret d'apprentissage lors de sa première leçon de conduite.

Ce livret d'apprentissage devra être tenu à jour par l'élève et être impérativement amené à chaque leçon de conduite. (Article R-211-3 du code de la route – décret n° 2012-688 du 7 mai 2012).

Dans le cas contraire, la ou les leçons de conduite ne seront pas assurées et seront facturées (sauf si l'élève va le chercher par ses propres moyens et le temps perdu lui sera décompté de sa ou ses leçons).

En cas de perte du livret d'apprentissage, le remplacement de celui-ci sera facturé selon le tarif en vigueur au sein de l'auto-école.

EXAMEN PRATIQUE :

Afin de pouvoir être présenté à l'examen pratique du permis de conduire, chaque élève devra avoir atteint le niveau requis.

REGLEMENT INTERIEUR

Les places d'examen sont attribuées par la Préfecture.

L'élève ne pourra ni choisir la date de l'examen ni le lieu de l'examen.

La Préfecture octroie une seule place d'examen pratique à chaque élève.

En cas d'échec de celui-ci, aucune place n'est attribuée par l'Administration.

Toutefois, la SAS FRED MOTO 34 met tout en œuvre pour pouvoir représenter un élève à un 2e examen de conduite.

Tout candidat désirant se présenter à un examen sans avoir le niveau requis, et sans l'accord de ses moniteurs, se verra présenté à l'épreuve en question une première fois mais l'établissement se réserve le droit de restituer au candidat son dossier en cas d'échec.

TENUE VESTIMENTAIRE :

Permis B : prévoir des chaussures « plates ».

Permis A : Il est demandé à l'élève motard de venir aux leçons de conduite avec un équipement complet :

Casque homologue E (pourvu de 4 bandes réfléchissantes)

Blouson avec protections intégrées (épaules, coudes, dorsale)

Gants de moto avec renforts pourvus de l'étiquette CE

Pantalon résistant (type jeans, jogging interdit)

Chaussures de moto montantes ou bottes (protection malléole obligatoire)

Vêtements de pluie

L'auto-école peut fournir casque, gants, veste et tenue de pluie.

Conseil du moniteur : « votre équipement est votre seule protection en cas de chute ».

En cas de manquement aux règles vestimentaires, le moniteur se réserve le droit de ne pas accepter l'élève en leçon, dans ce cas-là ou les leçons de conduite seront facturées.

Ces mêmes règles s'appliquent pour les examens pratiques du permis de conduire.

Fait à Montpellier le :

ETABLISSEMENT

SAS FRED MOTO 34

119, Avenue Jacques Cartier

Bâtiment ANTHALIA

34000 MONTPELLIER

Téléphone 04.67.50.25.14

Elève

NOM :

PRENOM :

SIGNATURE